



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 20 mai 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 20 mai à 18h30, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Délibération n° 202532 : Avenant de prolongation – convention Service commun Instruction des Autorisations du Droits des Sols (IADS)

Présents : 13

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Elisabeth Bonachera, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Natacha Floury-Hybertie, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury, Isabelle Roberti.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Myriam Robitaillié donne pouvoir à Corine Levreaud, Patricia Lauriol donne pouvoir à Claude Migner.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes de Bourg, Cubzac-les-Ponts, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, et Val-de-Virvée, portant approbation de la convention de création du service commun IADS et adhésion au service,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes **n°2019-154 en date du 18 décembre 2019**, portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu la Convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais signée en date du 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 01/01/2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais, portant intégration de la Commune de Pugnac en date du 27 octobre 2022

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour permettre aux communes membres de bénéficier de l'instruction du service commun ;

Considérant par conséquent la nécessité de prolonger la convention de création du service commun IADS pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025,

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres, lors de la dernière réunion bilan du service commun IADS, la nécessité de procéder, en 2025, à un travail de renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres.

Considérant par conséquent la nécessité, en vue de faciliter ces travaux de refonte générale, d'ajouter une mention de tacite reconduction à la convention, sauf dénonciation expresse par l'une des parties selon les modalités prévues dans la convention ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver** l'avenant n°2 ci-annexé portant prolongation de la convention de création du service commun Instruction Au Droit du Sol (IADS) pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025, et introduction d'une clause de tacite reconduction de la convention,
- **De travailler**, comme convenu lors de la dernière réunion bilan sur le service commun IADS, au renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 20 mai 2025

Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac



Le Maire
Laury Lefèvre

